

ARRÊTÉ portant fixation, **pour l'exercice 2026**, des tarifs journaliers applicables à la structure **d'hébergement pour mineurs et jeunes majeurs non accompagnés**, gérée par l'association Habitat et Humanisme, Oeuvre du Bon Pasteur à Nevers

N° D 2026 - 747

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le Livre III – Action Sociale et Médico-Sociale mise en œuvre par des Établissements et Services.

VU le courriel transmis le 31 octobre 2025 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la structure **d'hébergement pour mineurs et jeunes majeurs non accompagnés** à Nevers, a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice **2026** tendant à fixer, **au 1^{er} janvier 2026**, les tarifs horaires suivants :

- ▶ Prix de journée « Mise à l'abri » : **73,11 €**
- ▶ Prix de journée « Structure collective » : **95,23 €**

VU les propositions budgétaires transmises par les services départementaux par courrier en date du **27 juillet 2026**;

CONSIDERANT les observations formulées par l'association gestionnaire, par courrier en date du 18 Août 2026;

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur de la Parentalité et de l'Enfance ;

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire **2026**, les dépenses et recettes prévisionnelles du dispositif sont autorisées comme suit:

	Mise à l'abri	Structure collective
Groupe I (Dépenses afférentes à l'exploitation courante)	109 678,80 €	129 337,23 €
Groupe II (Dépenses afférentes au personnel)	336 651,36 €	333 976,96 €
Groupe III (Dépenses afférentes à la structure)	58 270,34 €	218 362,82 €
TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES	504 600,50 €	681 677,01 €

Produits autres que ceux de la tarification	0,00 €	0,00 €
Reprise de résultat	NEANT	NEANT
TOTAL PRODUITS DE LA TARIFICATION	504 600,50 €	681 677,01 €

ARTICLE 2 : Sur la base d'une activité retenue à hauteur de **5 232 journées pour le service de mise à l'abri** et de **7 300 journées pour la structure collective**, les tarifs journaliers qui découlent de la base de tarification précisée à l'article 1 du présent arrêté, sont les suivants :

- Prix de journée « Mise à l'abri » : **96,45 €**
- Prix de journée « Structure collective » : **93,38 €**

ARTICLE 3 : Les tarifs mentionnés aux articles 2,5,6 sont calculés en tenant compte de la reprise de résultat suivante :

NEANT

ARTICLE 4 : Les tarifs mentionnés à l'article 5 tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2025 entre le **1^{er} Janvier et le 30 septembre 2026**.

ARTICLE 5 : **À compter du 1^{er} octobre 2026** les tarifs de prestation sont fixés comme suit :

- Prix de journée « Mise à l'abri » : **172,23 €**
- Prix de journée « Structure collective » : **119,47 €**

ARTICLE 6 : **Pour l'exercice 2027**, si la tarification n'était pas arrêtée au 1^{er} janvier 2027, les prix de journée, mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 7 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de LYON – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ils peuvent également être déposés devant cette juridiction via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr."

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'association gestionnaire et publié sur le site du Département.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Parentalité et de l'Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le **21 OCT 2026**

Pour le Le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Directeur de la Parentalité et de l'Enfance,

Baptiste KERVAUT



Publié le 21/10/2026
Fabien BAZIN, Président du Conseil
départemental de la Nièvre